

# DELIBERATION DU BUREAU SYNDICAL

**SIED 70**  
**Syndicat intercommunal d'énergie**  
**du département de la Haute-Saône**

**SEANCE DU 16 NOVEMBRE 2022**

Nombre de membres afférents au Bureau syndical : 17

Nombre de membres en exercice : 17

Dates de convocation et d'affichage : 17 octobre 2022

**PRESENTS : (11 membres)**

Mesdames Marie BRETON, Virginie LUTHRINGER, Messieurs Jean-Marc JAVAUX, Pascal GAVAZZI, Philippe COMBROUSSE, André GAUTHIER, Daniel NOURRY, Yves PELLETIER, André MARTHEY, Denis DAGOT, Patrick NECTOUX.

**ABSENTS EXCUSES : (6 membres)**

Mesdames Viviane CARSANA, Magalie ROSE, Messieurs Jean-Noël CHAMBON, Ludovic TABIS, Jean-Luc BRULE, Frédéric GUIBOURG.

**Ont donné pouvoir : (2 pouvoirs)**

Monsieur Jean-Noël CHAMBON à Monsieur Yves PELLETIER, Monsieur Jean-Luc BRULE à Monsieur Jean-Marc JAVAUX.

**VOTE :**

Votants : 13 ; pour : 13 ; contre : 0 ; abstention ou nul : 0

**SECRETAIRE DE SEANCE** : Monsieur Daniel NOURRY

## DELIBERATION N°12

**Objet : IRVE - Convention avec AHSSEA pour borne rapide à Pusey**

Monsieur le Président rappelle que le SIED 70 exerce la compétence optionnelle relative aux Infrastructures de Recharge pour Véhicules Electriques mentionnée à l'article L 2224-37 du Code général des collectivités territoriales dans les communes qui lui ont transféré cette compétence. A ce titre, il a été décidé le déploiement de 10 bornes de recharge rapide sur le territoire de la Haute-Saône.

Monsieur le Président indique qu'il avait été initialement envisagé l'installation de l'une de ces bornes sur le terrain du magasin Leclerc de Pusey compte tenu de la proximité de la RN19 d'une part et de la RN 57 d'autre part. Les échanges avec la direction du magasin n'ayant pu aboutir, il propose la mise en place de cette borne sur un site appartenant à l'AHSSEA (Association Haut-Saônoise pour la Sauvegarde de l'Enfant à l'Adulte) situé à PUSEY, à la limite de la commune de Vesoul (foyer FJT, à proximité du magasin Intermarché).

Les modalités d'occupation de ce terrain seront fixées par convention dont les principales composantes sont exposées ci-après par Monsieur le Président :

REÇU EN PREFECTURE

le 12/12/2022

Application agréée E-legalite.com

99\_DE-070-257004366-20221116-DEL IB 12BU16

Cette mise en place se fera à titre onéreux compte tenu de l'activité désormais tarifée de la recharge. Le coût de l'occupation annuelle de ce terrain est fixé à 1 421,50 € (comparable à la redevance annuelle pour pylône de téléphonie) assorti d'une formule de révision annuelle établie sur la base de l'indice TP01 (Indice général tous travaux) des travaux publics. La durée de la convention est de 5 ans, reconductible par tacite reconduction avec possibilité de résiliation en cas de cessation de l'activité et de fréquentation insuffisante du site.

Le Bureau entendu cet exposé et après en avoir délibéré :

- 1) **ADOPTE** la convention avec AHSSEA telle qu'exposée par Monsieur le Président et jointe en annexe de la présente délibération.
- 2) **AUTORISE** Monsieur le Président à la signer ainsi que tous les documents s'y rapportant.

PJ :1

*Pour extrait conforme,*

*Le Président,*

Jean-Marc JAVAUX



REÇU EN PREFECTURE

le 12/12/2022

Application agréée E-legalite.com

99\_DE-070-257004366-20221116-DEL IB12BU16